

25/5/77

Kigali, le 12 mai 1977

*M. M. M.*  
*[Signature]*

Son Excellence Monsieur le Ministre  
de la Justice  
KIGALI

OBJET :

Dettes envers  
le trésor public  
-----

Date entrée :	16-5-77
N° Classé :	6011/77

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre n° 932/06.14 du 21 avril 1977 à laquelle je m'empresse de répondre.

Cette lettre m'a été remise mardi le 10 mai 1977 entre 17 h 30' et 18 heures par Monsieur RUKIZAMHETO Mambo Gérard de l'ORINFOR que d'habitude nous rencontrons de temps en temps près du bâtiment de l'Imprimerie Nationale après les heures de service.

Le lendemain le 11, je me suis présenté au Bureau du contentieux conformément à votre précitée.

Arrivé au service indiqué ci-avant, le dossier à mon sujet m'a été présenté, et j'ai constaté que la somme à ma charge avait à mon connaissance été déjà restituée au trésor.

En effet, ce montant se présente comme suit :

1. Avances sur traitement accordé au personnel S/contrat:	42.000 Frs
2. Bons pour (BUREGEYA Noël : 7.000, GASHUGI Parfait : 790)	7.790 Frs
3. Déficit :	16.105 Frs
<b>Total :</b>	<b>65.895 Frs</b>

S'agissant des avances, j'affirme que cette somme qui avait été accordée aux intéressés suivant les instructions données par mon Ministre, a été récupérée au profit du trésor par des retenues qui ont été appliquées en regard du nom de chaque bénéficiaire au moment de l'établissement des listes de paye de chaque mois, jusqu'à concurrence du montant qui avait été alloué à chaque bénéficiaire.

./..

A ce sujet, les copies de ces listes de paye classées dans les archives soit de l'ORINFOR, soit de la comptabilité de Préfecture de Kigali peuvent témoigner la vérité.

Quant aux bons pour (7.790) et déficit (16.105) je jure que ces montants ont été remboursés. Le livre de caisse dans lequel étaient portées les opérations (recettes et dépenses) avec les pièces à l'appui qui ont fait l'objet de la vérification des opérations passées entre le 1er et le dernier contrôle qui a été effectué en 1973 après mon retrait à la gestion des crédits, se trouvant dans les archives comptables de l'ORINFOR peut en dégager la vérité.

Espérant que ces éclaircissements pourront servir de conclusion en ma faveur, je vous prie d'agréer Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.

GASHUGI Parfait

Copie pour information :

✓ Son Excellence Monsieur le Président  
de la République Rwandaise  
KIGALI

Monsieur le Ministre des Finances et  
de l'Economie  
KIGALI

Monsieur le Procureur de la République  
KIGALI

Monsieur le Substitut du Procureur  
de la République. Chef de Brigade Judiciaire  
KIGALI

Kigali, le 21 AVRIL 1977

N/R/J: 252/77

N°.....932...../06.14

Monsieur GASHUGI Paulait  
c/o CRINEOR  
HUYELAN Kigali.

OBJET: Dettes envers  
le Trésor Public.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que par des moyens frauduleux vous avez soustrait une somme de 6.849.500 ..... au préjudice de l'Etat Rwandais.

Vu la nécessité de récupérer ce montant, au profit du Trésor Public, dans un minimum de temps;

Considérant, par ailleurs qu'il ne vous serait peut-être pas possible de liquider cette redevance en une fois, je vous invite à vous présenter, dès le 1er au 30 mai 1977, au Ministère de la Justice, service du contentieux, afin d'exposer vos plans de remboursement de cette dette.

Comptant sur l'urgence que vous réserverez à la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Ministre de la Justice,

HABIMANA Bonaventure.-

Donné pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République Rwandaise  
KIGALI.
- Monsieur le Ministre des Finances et de l'Economie  
KIGALI.
- Monsieur le Procureur de la République  
KIGALI.
- Monsieur le Substitut du Procureur de la République, Chef de Brigade Judiciaire  
KIGALI.

Avec son sans trait.	42 000
Prins pour	7.790
De fiscal	16.805
	<u>66.595</u>